

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :  
19/02/88

Origine :  
PAT

MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Réf. :

PAT      n°      1238/88

Plan de classement :

|       |  |  |  |  |  |
|-------|--|--|--|--|--|
| 26103 |  |  |  |  |  |
|-------|--|--|--|--|--|

Objet :

ACTION COORDONNEE RELATIVE AUX PRESSES D'ESSORAGE DU TYPE PASSAT MP 831.

Action coordonnée relative à desessoreuses à membrane à l'origine d'un accident mortel.

Pièces jointes :

|   |   |
|---|---|
| 0 | 1 |
|---|---|

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

**Téléphone :**

@

19/02/1988

MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

**Origine :**  
PAT

Affaire suivie par M Roger ZIEGLER.

**N/Réf. :** PAT n° 1238/88  
RZ/MC - Direction de la Gestion du Risque Sous-Direction de  
l'Assurance Maladie et des Accidents du Travail - Division  
"Prévention des Accidents du Travail".

**Objet :** Action coordonnée relative aux presses d'essorage du type MP 831.

Par lettre n° 86/20/859 du 11 septembre 1986 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Paris, vous avez été informé d'un accident mortel survenu dans sa circonscription sur une presse à essorer de type MP 831 fabriquée par PASSAT en Allemagne Fédérale.

Devant l'absence de réponse du constructeur à qui j'ai demandé d'apporter les corrections nécessaires dans la conception de ce matériel, et la non-exécution de ces corrections, j'ai décidé de solliciter les Caisses Régionales d'Assurance Maladie de l'ensemble du territoire en vue d'une action collective des services prévention des accidents du travail auprès des utilisateurs.

Il est évident qu'une telle action doit être uniforme, c'est-à-dire que les mesures à exiger doivent être identiques dans leur principe et dans le but à viser.

C'est pourquoi, je vous prie de vous reporter à la note technique ci-jointe, élaborée avec la collaboration de plusieurs Caisses Régionales d'Assurance Maladie, pour formuler, suivant les cas d'espèce, les mesures à exiger auprès des utilisateurs.

Pour le Directeur  
le Responsable de la Division  
Prévention des AT-MP

P. ZIMBERLIN

PJ : 1

## NOTE TECHNIQUE

### PRESSES A ESSORER A MEMBRANE PASSAT

Après examen de ce type de matériel, il apparaît nécessaire de réaliser sur les installations en service les mesures et conditions suivantes, qui s'appliquent quel que soit le mode de fonctionnement choisi (manuel, automatique,...)

#### 1) ZONE COMPRISE ENTRE LE PREESSORAGE ET L'ENTREE DE LA PRESSE

Installer et/ou maintenir en état les protecteurs mobiles latéraux qui asservissent le fonctionnement du piston de préessorage et de la presse.

L'ouverture de l'un quelconque de ces protecteurs entraîne l'arrêt du mouvement de descente des deux pistons et le retour en position haute avec verrouillage automatique par crochet pour la cloche de presse, et annule la fonction commande des cellules pour l'avance du linge.

La remise en marche de la machine n'est possible que si la totalité des protecteurs est en position fermée, et ne peut s'obtenir que par action volontaire sur un organe de commande prévu à cet effet.

#### 2) PROTECTIONS LATERALES DE LA PRESSE A ESSORER

Asservir le fonctionnement de la presse à la présence en position fermée des écrans latéraux fixes - c'est-à-dire dont la dépose nécessite un outil - par des dispositifs de verrouillage ayant la même fonction que ceux des protecteurs mobiles latéraux amont évoqués au point 1).

NOTA : Vérifier que le maillage des protections latérales est conforme à la norme homologuée NF E 09-010.

#### 3) ASSURANCE DE L'IMMOBILISATION DE LA CLOCHE EN POSITION HAUTE

- La mise en place de cales résistantes et largement dimensionnées - en bois de chêne par exemple - est indispensable avant toute opération de maintenance nécessitant la dépose des protecteurs.

- Visualiser de façon directe ou indirecte la position haute de la cloche et la position de sécurité du crochet.

NB : A notre connaissance, la chape d'articulation du vérin manoeuvrant le crochet automatique s'est déjà rompue sur plusieurs presses.

#### 4) ABSENCE D'ENERGIE

Faire en sorte qu'en cas d'interruption ou d'insuffisance d'énergie, le mouvement de descente de la cloche soit impossible et qu'il soit interrompu s'il était en cours (sur le matériel déjà livré, le mouvement de la cloche n'est pas ainsi maîtrisé).

On pourrait répondre à cette exigence en installant, par exemple, un clapet piloté sur la chambre inférieure du vérin de la cloche, ou des doigts rétractiles solidaires de la cloche et s'engageant dans des crémaillères verticales.

#### 5) ACCES A LA CLOCHE PAR L'AVANT (sortie du linge)

Les installations de lavage, essorage, séchage sont diverses en ce qui concerne l'évacuation de la "calotte" de linge essoré vers le ou les sècheurs.

Mettre en place un protecteur fixe conçu pour permettre la sortie du linge et empêcher l'accès de l'opérateur à la cloche ou au volume balayé par cette dernière. Le fonctionnement de la machine se trouve asservi à la présence du protecteur.

Si la cellule de détection du linge sous la cloche est à nettoyer, il est alors indispensable d'utiliser un outil à manche (balayette,...) pour rester hors de la zone dangereuse.

Dans le cas où le linge est acheminé par des moyens de manutention mécanisés (balancelles, transporteurs à bande horizontaux ou inclinés, ascenseurs,...), une enceinte de hauteur au moins égale à 1,80 m par rapport aux voies de circulation empêche l'accès aux éléments en mouvement. Si, pour effectuer des opérations d'entretien ou de réglage, il est nécessaire de pénétrer à l'intérieur de cette enceinte, une ou plusieurs portes d'accès sont à aménager auxquelles se trouve associé un dispositif de verrouillage ayant la même fonction que ceux des protecteurs mobiles latéraux évoqués au point 1).

#### 6) AUTRES ELEMENTS MOBILES

Installer un protecteur tunnel sur les accouplements de moteurs électriques qui en seraient dépourvus.

Toutes ces dispositions résultent de l'analyse des situations d'installations PASSAT, notamment celles des presses du type MP 831. Il va de soi que les machines de même nature et d'autres provenances doivent satisfaire aux mêmes conditions, ou présenter un degré de sécurité au moins équivalent.